

le 30 septembre 2015

COMMUNIQUE DE PRESSE

Calvados, Manche, Orne : une seule adresse pour les demandes d'acquisition de la nationalité française.

L'accès à la nationalité française est l'aboutissement d'un parcours d'intégration réussi, caractérisé par une adhésion aux valeurs et principes de la République.

Le dispositif d'accès à la nationalité française a fait l'objet depuis 2012 de réflexions pour améliorer les procédures et un examen de dossiers plus harmonisé.

C'est ainsi que des plateformes régionales se sont créées depuis quelques mois. **La plateforme bas-normande sera créé à Caen le 15 octobre 2015** pour garantir un examen homogène des demandes de naturalisation, selon des critères définis sur l'ensemble du territoire national.

Toutes les missions relatives à l'accueil des demandeurs et à l'instruction des demandes (enregistrement des dossiers et conduite des entretiens d'assimilation, élaboration des avis ou décisions) seront regroupées sur un site unique au sein du service de l'immigration et de l'intégration à la préfecture du Calvados.

L'objectif de cette plate-forme est d'assurer un service harmonisé et plus rapide, grâce à la mutualisation des pratiques et des compétences des agents instructeurs.

Le nombre de déplacements des administrés sera limité grâce à la mise en place d'un site internet dédié comprenant tous les renseignements utiles et les documents à télécharger et grâce au dépôt des dossiers par voie postale.

La prise de décision après instruction des dossiers par la plate-forme ainsi que la remise des décrets et des déclarations de nationalité à l'occasion des cérémonies d'accueil dans la citoyenneté française resteront de la responsabilité des préfets de département.

A compter du 15 octobre 2015, la réception et l'examen des dossiers des postulants à la nationalité française domiciliés dans le Calvados, la Manche et l'Orne seront désormais effectués uniquement par la :

**Préfecture du Calvados
Service de l'immigration et de l'intégration
Plate-forme de la naturalisation
rue Daniel Huet
14038 Caen Cedex 9**

Toutes les demandes de naturalisation (par décret ou mariage avec un conjoint français), accompagnées des pièces requises, devront désormais être adressées par courrier recommandé avec accusé de réception à cette adresse.